



Club Soccer Lanaudière Centre

STATUTS ET RÈGLEMENTS

ADOPTÉS À L'AGA DU 22 NOVEMBRE 2010

TABLE DES MATIÈRES

ART 1	NOM	4
ART 2	SIÈGE SOCIAL	4
ART 3	OBJECTIFS	4
ART 4	AFFILIATION.....	4
ART 5	MEMBRES	4
5.1	MEMBRES RÉGULIERS	4
5.2	MEMBRES PARENTS	4
ART 6	SUSPENSION ET RENVOI	5
ART 7	EXERCICE FINANCIER	5
ART 8	ASSEMBLÉES GÉNÉRALES.....	5
8.1	RÈGLES GÉNÉRALES.....	5
8.1.1	COMPOSITION ET QUORUM	5
8.1.2	AVIS DE CONVOCATION	5
8.1.3	CONTENU DE L'AVIS DE CONVOCATION	5
8.1.4	ORDRE DU JOUR	6
8.1.5	VOTES.....	6
8.1.6	PROCÉDURES	6
8.2	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE	6
8.2.1	DATE ET LIEU	6
8.2.2	ORDRE DU JOUR	6
8.3	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE	6
8.3.1	CONVOCATION	6
ART 9	CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	7
9.1	NOMBRE D'ADMINISTRATEURS.....	7
9.1.1	A) - ANNÉE PAIRE.....	7
	B) - ANNÉE IMPAIRE.....	7
9.2	POUVOIRS GÉNÉRAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	8
9.3	RESPONSABILITÉS.....	8
9.3.1	LE PRÉSIDENT	8
9.3.2	1 ^E VICE-PRÉSIDENT	8
9.3.3	LE VICE-PRÉSIDENT ADMINISTRATION et REGISTRAIRE	8
9.3.4	LE VICE-PRÉSIDENT TECHNIQUE ET DÉVELOPPEMENT.....	8
9.3.5	LE VICE-PRÉSIDENT CLASSE LOCALE.....	8
9.3.6	LE VICE-PRÉSIDENT COMMUNICATION et MARKETING	8
9.3.7	LE VICE-PRÉSIDENT COMPÉTITION.....	8
9.3.8	LE VICE-PRÉSIDENT ÉQUIPEMENTS.....	9
9.3.9	LES DIRECTEURS CLASSE LOCALE	9
9.3.10	LES DIRECTEURS CLASSES A ET AA - AAA	9
9.3.11	LE DIRECTEUR DES ÉVÈNEMENTS SPÉCIAUX	9
9.3.12	LE SECRÉTAIRE	9
9.3.13	LE DIRECTEUR DISCIPLINE	9
9.3.14	LE DIRECTEUR ARBITRAGE	9

	9.3.15 LE TRÉSORIER	10
	9.3.16 LES DIRECTEURS TECHNIQUES DE SECTEURS	10
	9.3.17 LE RESPONSABLE DE CATÉGORIES.....	10
	9.3.18 LE DIRECTEUR ÉQUIPEMENTS DE SECTEURS.....	10
9.4	ÉLIGIBILITÉ ET MISE EN NOMINATION	10
	9.4.1 PROCÉDURES GÉNÉRALES	10
	A. MISE EN NOMINATION	10
	B. FONCTIONS & ÉLECTION PAR ACCLAMATION.....	10
	C. SCRUTIN	11
	9.4.2 ORDRE DES ÉLECTIONS	11
	9.4.3 RÈGLES SPÉCIALES	11
	9.4.4 ÉLECTION.....	11
	9.4.5 ENTRÉE EN FONCTION	11
9.5	FONCTIONS DES ADMINISTRATEURS.....	11
9.6	ASSEMBLÉE DU CA.....	12
9.7	ASSEMBLÉE D'URGENCE	12
9.8	ASSEMBLÉE SPÉCIALE	12
9.9	QUORUM.....	12
9.10	VACANCE	12
ART 10	COMITÉ EXÉCUTIF	12
10.1	FONCTIONS	12
ART 11	DISPOSITIONS JURIDIQUES.....	13
ART 12	AMENDEMENTS AUX STATUTS.....	13
12.1	POUVOIRS.....	13
ART 13	AMENDEMENTS AUX RÈGLES DE FONCTIONNEMENT.....	13
13.1	RÈGLEMENTS INTERNES	13

CLUB SOCCER LANAUDIÈRE CENTRE (CSLC)

ART 1

NOM

La Corporation opère sous le nom de:

CLUB SOCCER LANAUDIÈRE CENTRE (CSLC)

ART 2

SIÈGE SOCIAL

L'adresse des bureaux du CSLC est située sur le territoire de la ville de Repentigny et sera choisie par les membres du conseil d'administration (CA) en fonction des locaux mis à leur disposition. L'adresse de correspondance est celle choisie par les membres du CA.

ART 3

OBJECTIFS

La Corporation, organisme sans but lucratif (OSBL), a pour objectif d'encourager et de promouvoir le sport du soccer dans le territoire de la ville de Repentigny. À cette fin, elle administre et contrôle toutes les activités de soccer dans la ville de Repentigny. Elle prend les moyens qu'elle juge nécessaire pour atteindre l'objectif ci-haut établi, dans le respect des lois, statuts et règlements auxquels elle est soumise.

ART 4

AFFILIATION

Le CSLC est sous la juridiction de l'Association Régionale de Soccer Lanaudière (ARSL) et de la Fédération Québécoise de Soccer (FQS).

ART 5

MEMBRES

La Corporation est composée de deux catégories de membres:

5.1 MEMBRES RÉGULIERS

Les personnes qui détiennent un passeport d'entraîneur, d'assistant-entraîneur ou de gérant, les membres du CA du Club et cinq (5) personnes du Tournoi National de Soccer de Repentigny sont membres réguliers.

Les membres réguliers ont droit de parole et de vote aux assemblées générales et spéciales du Club et sont éligibles au CA.

5.2 MEMBRES PARENTS

Le père et la mère d'un joueur ou d'une joueuse âgé de moins de 18 ans sont membres parents.

Les membres parents ont les mêmes droits que les membres réguliers mais non pas droit de vote aux assemblées générales.

CLUB SOCCER LANAUDIÈRE CENTRE (CSLC)

ART 6

SUSPENSION ET RENVOI

Le CA peut par résolution, suspendre pour la période qu'il détermine ou expulser définitivement, tout membre régulier dont l'inconduite et/ou le refus de suivre les règlements cause préjudice sérieux au Club ou à la cause du soccer en général.

La décision du CA à cette fin, doit être prise par au moins les deux tiers (2/3) de la totalité de ses membres.

Tout membre régulier qui est suspendu ou renvoyé perd son statut.

Le CA doit aviser au moins sept (7) jours à l'avance, le membre visé par la suspension ou le renvoi, de la date du lieu et de l'heure de la réunion où sera amenée la proposition de ladite suspension ou dudit renvoi.

Le membre visé a droit d'y assister seul ou avec son représentant et d'y faire les représentations qu'il juge à propos.

ART 7

EXERCICE FINANCIER

L'exercice financier de la Corporation se termine le 31 octobre de chaque année.

Les états financiers annuels seront disponibles sur le site internet ou remis à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) mois suivant l'assemblée générale annuelle.

ART 8

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

8.1 RÈGLES GÉNÉRALES

8.1.1 Composition et quorum

Tous les membres réguliers et les membres parents de la Corporation ont droit d'assister aux assemblées générales et d'y intervenir.

Les membres présents à l'assemblée générale forment le quorum.

8.1.2 Avis de convocation

Au moins 21 jours et au plus 60 jours avant la date de la tenue de l'assemblée, l'avis de convocation devra être publié dans un journal distribué dans la localité ou sur le site internet du Club. L'avis sur le site internet devra y demeurer jusqu'à la tenue de l'assemblée.

8.1.3 Contenu de l'avis de convocation

L'avis de convocation devra contenir les informations suivantes:

- a) La date, l'heure et le lieu de l'assemblée
- b) L'ordre du jour
- c) Demande de modification de statuts

CLUB SOCCER LANAUDIÈRE CENTRE (CSLC)

8.1.4 Ordre du jour

Lors d'une assemblée générale, seuls les sujets inscrits à l'ordre du jour de l'avis de convocation sont débattus.

Toute demande de modification aux statuts devra être déposée au local du Club quinze (15) jours avant la tenue de l'assemblée générale.

8.1.5 Votes

Sauf disposition expresse contraire, les propositions sont approuvées à la majorité. Les votes se prennent à main levée sauf si un membre ayant droit de vote, exige un scrutin secret. Les votes par procuration ne sont pas admis. Sous réserve de ce qui précède, tout vote est soumis aux procédures fixées par le président.

8.1.6 Procédures

Sauf pour l'assemblée générale annuelle, une assemblée peut par vote majoritaire des membres, ajourner à toute date qu'elle juge à propos sans qu'il soit nécessaire de reconvoquer les membres.

8.2 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

8.2.1 Date et lieu

L'assemblée générale annuelle se tient dans les soixante (60) jours de la fin de l'exercice financier de la Corporation dans la ville de Repentigny.

8.2.2 Ordre du jour

L'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle est le suivant:

- a) Ouverture de l'assemblée
- b) Nomination d'un(e) président(e) et d'un(e) secrétaire d'assemblée
- c) Vérification de l'avis de convocation
- d) Vérification du quorum et prise des présences
- e) Lecture et adoption de l'ordre du jour
- f) Lecture et adoption des procès-verbaux pertinents
- g) Rapport du président
- h) Présentation des états financiers
- i) Rapport des administrateurs
- j) Vote sur les amendements aux statuts
- k) Autres sujets à l'avis de convocation
- l) Période de questions
- m) Élection pour les postes vacants au Conseil d'administration
- n) Clôture de l'assemblée

8.3 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

8.3.1 Convocation

Le secrétaire de la Corporation doit, à la demande écrite signée par dix (10) membres du CA ou trente (30) membres réguliers de la Corporation, convoquer une assemblée générale extraordinaire des membres.

CLUB SOCCER LANAUDIÈRE CENTRE (CSLC)

ART 9

CONSEIL D'ADMINISTRATION

9.1 NOMBRE D'ADMINISTRATEURS

Les affaires de la Corporation sont administrées par un CA de dix-sept (17) personnes. Ces personnes sont les suivantes :

Président
1^{er} Vice-président
Vice-président Administration et Registraire
Vice-président Classe Locale
Vice-président Technique et Développement
Vice-président Communication et Marketing
Vice-président Compétition
Vice-président Équipements
Trésorier
Secrétaire
Directeur Classe A
Directeur Classes AA et AAA
Directeur Arbitrage
Directeur Classe Locale Masculin
Directeur Classe Locale Féminin
Directeur Discipline
Directeur Événements Spéciaux

9.1.1

Dix-sept (17) personnes, sont élues au conseil d'administration pour deux (2) ans, à l'assemblée générale annuelle selon la procédure suivante:

A) Année paire

- 1^e Vice-président
- Vice-président Classe Locale
- Vice-président Compétition
- Vice-président Équipements
- Trésorier
- Directeur Classe A
- Directeur Classe Locale Féminin

B) Année impaire:

- Président
- Vice-président Administration et Registraire
- Vice-président Technique et Développement
- Vice-président Communication et Marketing
- Secrétaire
- Directeur Classe Locale Masculin
- Directeur Arbitrage
- Directeur Classes AA – AAA
- Directeur Événements Spéciaux
- Directeur Discipline

CLUB SOCCER LANAUDIÈRE CENTRE (CSLC)

9.2 POUVOIRS GÉNÉRAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil exerce les pouvoirs généraux suivants:

- a) administre les affaires du CSLC;
- b) voit à l'application des décisions de l'assemblée générale annuelle;
- c) exerce les pouvoirs et accomplit les actes prévus par les statuts;
- d) forme les comités nécessaires au bon fonctionnement du Club;
- e) pourvoit au financement des activités de la Corporation;
- f) présente à chaque année un rapport de ses projets lors de l'assemblée générale annuelle.

RESPONSABILITÉS

9.3

9.3.1 Le PRÉSIDENT

- il est le représentant officiel du Club et à ce titre, il préside les réunions et dirige les délibérations des assemblées générales et du conseil d'administration
- il a un vote prépondérant
- Il est un des trois signataires autorisés des chèques de la Corporation

9.3.2 Le 1^e Vice- PRÉSIDENT

- il seconde le Président dans ses fonctions et ses représentations
- Il est un des trois signataires autorisés des chèques de la Corporation
- Il soutient les relations avec les autorités municipales

9.3.3 Le VICE-PRÉSIDENT ADMINISTRATION ET REGISTRAIRE

- il assiste le Président dans les tâches que celui-ci lui confie
- il coordonne, vérifie et dirige le travail, du Directeur des Événements spéciaux et du personnel administratif rémunéré
- il remplace le Président en cas d'incapacité
- il est un des trois signataires autorisés pour les chèques de la corporation
- il coordonne la validation des passeports, des permis de voyage en conformité avec les règlements de la Fédération Québécoise de Soccer

9.3.4 Le VICE-PRÉSIDENT TECHNIQUE ET DÉVELOPPEMENT

- il assiste le Président dans les tâches que celui-ci lui confie
- il coordonne, vérifie et dirige le travail du Directeur Technique du Club, des Directeurs Techniques des écoles de soccer et des tournois internes
- il assiste aux réunions techniques de la région

9.3.5 Le VICE-PRÉSIDENT CLASSE LOCALE

- il assiste le Président dans les tâches que celui-ci lui confie
- il est responsable de l'encadrement des deux Directeurs Classe Locale, de la formation des équipes, de l'évaluation des joueurs et de la bonne circulation des informations pertinentes pour toutes les catégories
- il assiste le Vice-président Technique et Développement pour les tournois internes

9.3.6 Le VICE-PRÉSIDENT ÉQUIPEMENTS

- il assiste le Président dans les tâches que celui-ci lui confie
- il applique la politique des achats du Club
- il voit à l'inventaire, à la distribution, à la récupération, au renouvellement, à l'entreposage et à la vente des équipements
- il émet ses recommandations pour les achats

9.3.7 Le VICE-PRÉSIDENT COMMUNICATION ET MARKETING

- il assiste le Président dans les tâches que celui-ci lui confie
- sous la supervision de ce dernier, il est responsable de toutes les communications avec les journaux, les différents canaux de communications.
- il voit à créer des liens avec la Communauté des Affaires dans le but d'inciter celle-ci à soutenir financièrement les activités du Club, négocie et obtient des commandites

CLUB SOCCER LANAUDIÈRE CENTRE (CSLC)

9.3.8 Le VICE-PRÉSIDENT COMPÉTITION

- il assiste le Président dans les tâches que celui-ci lui confie
- il est responsable de l'encadrement et de la supervision des deux (2) Directeurs Compétition
- il voit à ce qu'une formation pertinente soit donnée aux entraîneurs
- il véhicule les informations pertinentes pour le bon fonctionnement des équipes compétitives
- de plus, il est le représentant officiel du secteur compétitif auprès des instances régionales et provinciales

9.3.9 Les DIRECTEURS CLASSE LOCALE

- ils assistent le Vice-président Classe Locale dans les tâches que celui-ci leur confie
- ils sont responsables du recrutement des responsables de catégories
- ils voient à la bonne circulation des informations pertinentes au bon fonctionnement des équipes
- ils encouragent et facilitent la formation des entraîneurs
- il collabore avec le secteur à l'évaluation des joueurs

9.3.10 Les DIRECTEURS COMPÉTITION A, AA ET AAA

- ils assistent le Vice-président Compétition dans les tâches que celui-ci lui confie
- ils sont responsables du recrutement des entraîneurs et de leur formation
- ils supervisent l'inscription des équipes aux tournois
- ils voient à faire circuler les informations pertinentes pour le bon fonctionnement de ces équipes
- ils collaborent avec le secteur technique à l'évaluation des joueurs

9.3.11 Le DIRECTEUR DES ÉVÈNEMENTS SPÉCIAUX

- il assiste le Vice-président Administration et Registraire dans les tâches que celui-ci lui confie
- il coordonne, organise, et informe du déroulement de la Soirée Reconnaissance
- il appuie les événements spéciaux

9.3.12 Le Secrétaire

- il assiste le Président dans les tâches que celui-ci lui confie
- il voit à la distribution de l'ordre du jour des réunions, à la rédaction et à la distribution des procès-verbaux, ainsi qu'à l'acheminement des résolutions au niveau des Règlements et Statuts du Club
- Il est responsable du classement des minutes, des archives ainsi que de leurs mises à jour
- Il assure le suivi de la correspondance du Club

9.3.13 Le DIRECTEUR DISCIPLINE

- il assiste le Vice président Administration dans les tâches que celui-ci lui confie
- il préside le Comité de discipline et recrute les personnes qui l'assisteront
- il met en application les règlements de discipline de toutes les instances pertinentes
- il rend compte au Vice-président Administration et Registraire de toutes les décisions prises
- Il peut siéger sur le comité de discipline régional

CLUB SOCCER LANAUDIÈRE CENTRE (CSLC)

9.3.14 Le DIRECTEUR ARBITRAGE

- il assiste le Vice-président Administration et Registraire dans les tâches que celui-ci lui confie
- il est responsable du recrutement, de la rétention, de l'encadrement, de la formation, du suivi du travail des arbitres et de l'application des règlements
- il représente le Club au comité d'arbitrage de l'Association Régionale de Lanaudière

9.3.15 LE TRÉSORIER

- il assiste le Président dans les tâches que celui-ci lui confie
- il voit à la tenue des livres du Club
- Il prépare à chaque année les états financiers comptables qu'il soumet à l'assemblée générale annuelle
- il assiste le Vice-président Administration et Registraire pour le recrutement, l'embauche du personnel et pour la rédaction des contrats
- il prépare et soumet le budget au CA
- il dépose les fonds du Club dans une ou plusieurs institutions financières approuvées par le CA
- Il est un des trois signataires autorisés pour les chèques de la Corporation

POSTES ADMINISTRATIFS DE SECTEUR NON ÉLUS

9.3.16 Le DIRECTEUR TECHNIQUES DE SECTEUR

- il assiste le Vice président Technique et Développement dans les tâches que celui-ci lui confie
- il coordonne, organise et planifie avec le directeur de Club, les sessions de formation pour les entraîneurs et à l'établissement d'un programme de formation
- il voit à recruter du personnel pour aider les entraîneurs qui désirent du support

9.3.17 Le RESPONSABLE DE CATÉGORIES

- il assiste le Directeur Classe Locale dans les tâches que celui-ci lui confie
- il est responsable du recrutement des entraîneurs, de la formation des équipes et de l'évaluation des joueurs

9.3.18 Le DIRECTEUR ÉQUIPEMENTS DE SECTEURS

- il assiste le Directeur Équipements
- il voit à la distribution, au renouvellement, au rapatriement et à l'inventaire des équipements de leur secteur

9.4

ÉLIGIBILITÉ ET MISE EN NOMINATION

Lors de l'assemblée générale annuelle, le Président d'élection assume la responsabilité du processus de l'élection des administrateurs.

9.4.1 Procédures générales

A. Mise en nomination

Toute mise en candidature doit être déposée quinze (15) jours avant l'assemblée générale au secrétariat du Club et signée par cinq (5) membres de la Corporation.

Toute personne majeure, domiciliée ou non dans le territoire géographique de Repentigny, peut être mise en candidature à la condition que celle-ci ne soit pas sous le coup de mesure disciplinaire quelconque.

B. Fonctions

Les mises en candidature doivent être faites de façon distincte pour chaque poste qu'il y a lieu de combler. Dès son élection, une personne doit retirer toute autre candidature déposée.

CLUB SOCCER LANAUDIÈRE CENTRE (CSLC)

Election par acclamation

Lorsqu'une seule personne a déposé une mise en candidature pour un poste et qu'elle accepte, elle est élue, dès l'annonce de la mise en élection du poste par le Président d'élection.

C. Scrutin

Si plus d'une personne sont mise en nomination aux fins de remplir un poste, le Président d'élection procède à un scrutin secret selon les formes et procédures établies.

9.4.2 Ordre des élections

Le Président d'élection voit à faire combler par l'assemblée, dans l'ordre ci-dessous, les postes suivants:

- a) Président
- b) 1^{er} Vice-président
- c) Vice-président Administration et Registraire
- d) Vice-président Classe Locale
- e) Vice-président Technique et Développement
- f) Vice-président Communication et Marketing
- g) Vice-président Équipements
- h) Vice-président Compétition
- i) Secrétaire
- j) Trésorier
- k) Directeur Compétition A
- l) Directeur Compétition AA - AAA
- m) Directeur Arbitrage
- n) Directeur Discipline
- o) Directeur Classe Locale Masculin
- p) Directeur Classe Locale Féminin
- q) Directeur Événements spéciaux

9.4.3 Règles spéciales

Tous les postes non comblés lors des élections de l'assemblée générale annuelle pourront être comblés par résolution du CA en cours d'année.

9.4.4 Élection

La personne ayant obtenu le plus de votes lors de tout scrutin est déclarée élue. En cas d'égalité, s'il n'y a que deux (2) candidats, un second scrutin sera réalisé. S'il y a plus de deux (2) candidats, dans ce dernier cas la personne ayant obtenu le moins de votes sont éliminée et on procédera à un nouveau scrutin. Si après deux (2) tours de scrutin l'égalité persiste le CA décidera par résolution de la nomination de l'un des deux (2) candidats au poste visé lors de sa première réunion régulière.

9.4.5 Entrée en fonction

Les membres du CA dûment élus par l'assemblée générale annuelle entrent en fonction tout de suite après ladite assemblée générale annuelle et le demeurent jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle ou jusqu'à leur remplacement.

FONCTIONS DES ADMINISTRATEURS

Tout administrateur peut s'adjoindre toute personne dont il a besoin pour remplir ses fonctions, former tout comité ou sous-comité qu'il juge nécessaire avec au préalable l'assentiment du CA. Il fait rapport de ses activités à chaque assemblée du CA.

9.5

CLUB SOCCER LANAUDIÈRE CENTRE (CSLC)

9.6 Chacun des administrateurs peut se voir confier de temps à autre des mandats spéciaux.

ASSEMBLÉE DU CA

Le CA se réunit aussi souvent qu'il y a lieu de le faire sur convocation écrite, téléphonique ou courriel au moins dix (10) jours à l'avance par le secrétaire de la corporation à chacun des membres dudit C. A.

Le Président ou en son absence le 1^{er} Vice-président ou le Vice-président Administration et Registraire, préside les assemblées du CA. Les décisions y sont prises à la majorité des voix et la personne qui préside a droit de vote mais n'a pas de vote prépondérant. En cas d'égalité des voix, la résolution est tenue pour battue.

9.7

Chaque administrateur doit voter, à moins qu'il ne soit en conflit d'intérêts. Dans ce cas, ce fait doit être mentionné au procès-verbal et l'administrateur doit s'abstenir.

ASSEMBLÉE D'URGENCE

9.8

Si le Président estime qu'il existe une urgence, il peut ordonner la convocation du CA dans un délai de quarante-huit (48) heures sur simple avis téléphonique. Dans un tel cas, le Président devra justifier cette urgence lors de l'assemblée. Si, lors de l'assemblée convoquée d'urgence, une majorité des membres du CA conteste la justification d'urgence donnée par le Président, l'assemblée est alors nulle et considérée comme n'ayant jamais été convoquée ni tenue.

ASSEMBLÉE SPÉCIALE

9.9

Neuf (9) membres du CA peuvent convoquer une assemblée spéciale du CA en remettant une demande écrite et dûment signée par eux au secrétaire, lequel doit procéder sans délai à la convocation conformément aux dispositions des présents statuts.

9.10

QUORUM

Le quorum des assemblées du CA est fixé au nombre de participants présent.

VACANCE

Tout poste au sein du CA dont le titulaire a démissionné ou a été démis de son statut ou a manqué sans motif valable à trois (3) assemblées régulières ou spéciales consécutives, peut être déclaré vacant et être comblé par le CA lors d'une assemblée subséquente.

ART 10

COMITÉ EXÉCUTIF

Le Comité exécutif (CE) de la Corporation est formé du Président, des Vice-présidents, du Secrétaire et du Trésorier.

10.1

FONCTIONS

Le CE a pour fonction d'assurer l'exécution des décisions du CA et de faire toute recommandation au CA relative à la bonne marche de la corporation. Le CE assume également toute responsabilité qui peut lui être de temps à autre dévolue par le CA ou par les règlements généraux.

CLUB SOCCER LANAUDIÈRE CENTRE (CSLC)

ART 11

DISPOSITIONS JURIDIQUES

La Corporation tient indemne les administrateurs du Club et les membres du CA du National de Soccer de Repentigny, pour tous les gestes posés dans l'exécution de leurs fonctions. La corporation contractera à chaque année une police d'assurance responsabilité auprès d'une compagnie d'assurance reconnue aux fins de garantir aux administrateurs et aux officiers la protection prévue au présent article.

ART 12

AMENDEMENTS AUX STATUTS

12.1 POUVOIRS

Seule l'assemblée générale convoquée à cet effet a le pouvoir d'amender les statuts de la corporation.

Pour être adopté, un amendement doit recevoir le vote d'au moins les deux tiers (2/3) des membres réguliers présents et votants, lors de la proposition de l'amendement au cours de l'assemblée générale spéciale. Aux fins du présent article, un vote d'abstention n'est pas considéré comme un vote.

ART 13

AMENDEMENTS AUX RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

13.1 RÈGLEMENTS INTERNES

Les règles de fonctionnement de la Corporation sont adoptées par le CA et entrent en vigueur dès leur adoption.

Fin des Statuts et Règlements